



Date de publication en ligne le :

29 janvier 2025

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT AUTORISATION DE CREER UNE ENTREE CHARRETIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE SISE 138 RUE JEAN JAURES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 258

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L.112.1 et L.112.3,

**VU** la délibération n°21.3.21 du conseil municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

**CONSIDERANT** que le portail du demandeur est déjà existant et ne demande donc pas d'autorisation d'urbanisme à la création de cette entrée charretière,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Mr Bemaia Mouloud sise 138 rue Jean Jaurès à Villeneuve Saint Georges pour la réalisation d'une entrée charretière au droit de sa propriété.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation de créer une entrée charretière d'une longueur totale de 6 ml (sous forme de bateau) sur la rue Jean Jaurès au numéro 138, est accordée sous réserve du droit des tiers.

**Article 2 :** La présente autorisation peut être modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public. Le permissionnaire est alors tenu de se conformer aux décisions intervenues sans prétendre de leur chef à aucune indemnité. L'autorisation sera périmée de plein droit, s'il n'en a pas fait usage dans le délai d'un an, à partir de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le permissionnaire aura à sa charge la réalisation de l'entrée charretière demandée. Les travaux devront être exécutés sur le domaine public, dans les règles de l'art par une entreprise au choix du pétitionnaire.

**Article 4 :** L'entreprise devra avant tout commencement de travaux envoyer aux concessionnaires une DICT.

**Article 5 :** Le permissionnaire aura à sa charge l'entretien du bateau sur le trottoir, et ce quelles que soient la nature et l'origine des dégradations pendant toute la durée de la présente autorisation de voirie. Le permissionnaire est responsable des conséquences vis à vis des tiers du mauvais entretien de l'ouvrage.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée uniquement pour l'entrée charretière sur le domaine public. Le permissionnaire n'aura en aucun cas la priorité au débouché de son bateau sur la voie publique. Il ne pourra se prévaloir du présent arrêté pour rechercher la responsabilité de la ville.

Le stationnement des véhicules le long de ce trottoir et donc au droit du n°138 rue Jean Jaurès est interdit sur un équivalent de deux places afin de permettre les entrées et sorties de véhicules désormais depuis cette propriété.

